

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le rapport écrit proposé par les administrateurs de la Société de développement économique de la région lyonnaise (SODERLY) pour l'exercice 1996. Cette société est chargée de mener toutes actions d'aménagement et de construction en vue de la réalisation de projets concourant au développement des fonctions supérieures de l'agglomération lyonnaise.

L'article L 1524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales, reprenant les dispositions de l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte, stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Lors de la séance du 25 septembre 1995, vous avez désigné messieurs Jean-Claude Desseigne, René Lambert et Jacques Moulinier en qualité de représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui vous est communiqué reprend, notamment, le bilan d'activité de l'exercice 1996 approuvé en conseil d'administration de la société ;

**B - Propose** d'approuver le rapport écrit présenté par les administrateurs de la Communauté urbaine au titre de leur mandat auprès de la SODERLY pour l'activité de l'exercice 1996 ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 1524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 -8° alinéa- de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Approuve** le rapport écrit présenté par les administrateurs de la Communauté urbaine au titre de leur mandat auprès de la SODERLY pour l'activité de l'exercice 1996.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,